



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ÉCOLE DE
L'ENVOLÉE



Respect – Engagement – Tolérance



INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désiré ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : De l'Envolée	Nom de la direction : Natalie Trempe
Niveau d'enseignement: ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 420
Autres caractéristiques de l'école : 5 classes spécialisées EVS TSA, Indice de défavorisation de 4	
Valeurs provenant du projet éducatif : Respect, Engagement, Tolérance	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Natalie Trempe
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Marie-Naël Dumont
Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école, assurer un climat sain.
Noms et fonctions des membres du comité : Natalie Trempe, Sylvie Gendron, Marie-Naël Dumont, Mireille Desroches
Dates des rencontres : 15 novembre, 15 janvier, 15 mars, 15 mai

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

En 2018-2019, un sondage a permis de consulter les membres de l'équipe-école, les élèves et les parents afin d'établir les cibles qualitatives pour le projet éducatif. Un autre sondage a eu lieu à l'automne 2022. Cette consultation a eu un taux de réponse de 31%. Ces rapports ainsi que des observations actuelles amènent les membres du personnel de l'école de l'Envolée à faire des constats pour son milieu.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Forces dégagées

- Par sa stabilité, l'équipe-école a une bonne connaissance du milieu et assure un meilleur sentiment de sécurité chez les enfants
- L'équipe-école entretient un bon climat relationnel en se concertant et en s'entraïdant
- Le personnel favorise l'accueil et le soutien aux élèves, notamment les EHDA
- L'école et le service de garde forment une seule entité

Vulnérabilités dégagées

- Demeurer constant dans l'application des règles de vies
- Être proactif en intervenant rapidement avant que des situations mènent à la violence sur la cour d'école
- Les éducatrices du service de garde participent au suivi des acteurs impliqués lors d'une situation de violence

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Être proactif en intervenant rapidement avant que des situations mènent à la violence sur la cour d'école
Priorité 2	Demeurer constant dans l'application des règles de vies
Priorité 3	Les éducatrices du service de garde participent au suivi des acteurs impliqués lors d'une situation de violence

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière à cela au cours de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectif 1 être proactifs en intervenant rapidement avant que des situations mènent à la violence sur la cour d'école			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Ateliers sur la démarche de résolution de conflits dans toutes les classes par la TES du centre d'aide pour enseigner les techniques de résolution de conflits.	TES du centre d'intervention	Janvier 2024	
Projet Parapluie = Ateliers dans les classes pour tous les niveaux	Enseignants TES du centre d'intervention	Septembre à avril 2024	
Organiser les aires de jeux : - S'assurer d'une bonne connaissance des aires de jeux grâce au plan élaboré - Jeux animés aux récréations pour des groupes cibles Enseignement/suggestions de jeux aux élèves	Comité cour d'école Enseignants éducation physique TES Service de garde Direction	Tout au long de l'année	
Projet des médiateurs : aide à régler les conflits - Présents à toutes les récréations de l'avant-midi; Élèves de 6 ^e année en équipe de 2.	TES du centre d'intervention	Novembre 2023	
À l'aide de différents moyens, valoriser les élèves qui adoptent un comportement pacifique (billets mauves).	Enseignants TES	Octobre 2023	
Ateliers dans les classes de 6 ^e année par la policière éducatrice sur le cyber intimidation.	La policière éducatrice, TES du centre d'intervention	2 ateliers durant l'année scolaire	

Objectif 2 : Demeurer constant dans l'application des règles de vie			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
La connaissance des règles de vie et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école	Enseignants TES Service de garde Autres intervenants	Septembre 2023 et tout au long de l'année	
Sur la cour d'école, surveillance proactive de tous les intervenants et investigation systématique lorsqu'un élève rapporte un geste de violence ou d'intimidation	Enseignants TES Éducatrices	Septembre 2023 et tout au long de l'année	
Objectif 3 Les éducatrices du service de garde doivent participer au suivi des acteurs impliqués lors d'une situation de violence			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Sur la cour d'école, surveillance proactive de tous les intervenants et investigation systématique lorsqu'un élève rapporte un geste de violence ou d'intimidation	Enseignants TES Éducatrices Autres intervenants	Septembre 2023 et tout au long de l'année	

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale	
- Lors des entrées, chaque groupe prend son rang à l'extérieur à l'endroit assigné afin de prévenir rapidement les sources de conflits potentiels. - Apprendre à bien jouer en équipe (ex : mini-tournoi parascolaire : midi) - Présentation d'un aide-mémoire concernant l'intervention en situation d'intimidation et violence pour assurer une compréhension et un langage commun (pour enseignants et éducatrices au service de garde)	

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel
Objectif : Contrer toute forme des actes de violence à caractère sexuel ➤ Enseignement explicite des comportements attendus; ➤ Interventions, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants et les intervenants. ➤ Système de communication avec la T.E.S du centre d'intervention pour ceux qui veulent dénoncer; ➤ Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau; ➤ Ateliers de prévention en classe; ➤ Inviter les élèves à dénoncer (boîte au centre d'intervention) ➤ Atelier Ado-Jeunes

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Les règles de vie de l'école inscrites à l'agenda des élèves	Publiées sur le site web de l'école. Inscrites à l'agenda des élèves	
Le plan d'intervention	Le parent est invité à y participer	
Les billets de communication pour des gestes de violence	Ils sont envoyés aux parents	
Les procédures d'intervention	Elles sont variées selon les besoins de l'élève	

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	2024-01-31
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	2024-01-31
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	2024-06-15

Violence à caractère sexuel

Informez de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).
Présenter les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	Les parents peuvent communiquer avec l'école par: ➤ L'agenda; ➤ L'appel téléphonique; ➤ Le courriel (envolee@cssd.gouv.qc.ca); ➤ Une demande de rencontre. Les élèves peuvent communiquer directement avec un intervenant de l'école Les élèves et les parents peuvent dénoncer un acte de violence, d'intimidation ou de cyber intimidation via une adresse courriel sur le site web de l'école La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu	
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	Les parents peuvent communiquer avec l'école par: ➤ L'agenda; ➤ L'appel téléphonique; ➤ Le courriel (envolee@cssd.gouv.qc.ca); ➤ Une demande de rencontre. Les élèves peuvent communiquer directement avec un intervenant de l'école Les élèves et les parents peuvent dénoncer un acte de violence, d'intimidation ou de cyber intimidation via une adresse courriel sur le site web de l'école La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu	

Violences à caractère sexuel

Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Les parents peuvent communiquer avec l'école par: ➤ L'agenda; ➤ L'appel téléphonique; ➤ Le courriel (envolee@cssd.gouv.qc.ca); ➤ Une demande de rencontre. Les élèves peuvent communiquer directement avec un intervenant de l'école Les élèves et les parents peuvent dénoncer un acte de violence, d'intimidation ou de cyber intimidation via une adresse courriel sur le site web de l'école La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu	
Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.	

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5	
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES) ET OU DIRECTION
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2 ^e intervenant (TES)	• Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES) ET OU DIRECTION
Contacter les ressources humaines et notre supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates. Assurer la sécurité de la personne, Écouter la personne sans porter de jugement, Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel	• Évaluer et analyser la situation • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Faire un signalement • Consigner la situation

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Lors d'une situation, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'intervention ou dans le bureau d'une direction pour prendre connaissance des faits.	
Seules les personnes concernées sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'intervention, technicienne du service de garde etc.)	
Le nom des autres enfants n'est pas divulgué aux parents.	
Les informations sont consignées de façon confidentielle	
Le respect de la loi sur la protection des renseignements personnels	

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Lors d'une situation, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'intervention ou dans le bureau d'une direction pour prendre connaissance des faits.	
Seules les personnes concernées sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'intervention, technicienne du service de garde etc.)	
Le nom des autres enfants n'est pas divulgué aux parents.	
Les informations sont consignées de façon confidentielle	
Le respect de la loi sur la protection des renseignements personnels	

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève auteur (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève témoin (Ex : reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)
➤ Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'ils vivent. ➤ Évaluer leurs besoins. ➤ Augmenter la surveillance et la bienveillance. ➤ Valider leurs émotions. ➤ Assurer un suivi. ➤ Valoriser leur courage d'avoir dénoncé. ➤ Valoriser la confiance démontrée aux intervenants. ➤ Évaluer le degré de détresse de la victime. ➤ Signalement aux organismes externes selon les besoins.	➤ Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'ils vivent. ➤ Évaluer leurs besoins. ➤ Augmenter la surveillance et la bienveillance. ➤ Valider leurs émotions. ➤ Assurer un suivi. ➤ Évaluer les causes qui ont mené l'intimidateur à commettre de tels gestes. ➤ Signalement aux organismes externes selon les besoins.	➤ Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'ils vivent. ➤ Évaluer leurs besoins. ➤ Augmenter la surveillance et la bienveillance. ➤ Valider leurs émotions. ➤ Assurer un suivi. ➤ Valoriser leur courage d'avoir dénoncé. ➤ Valoriser la confiance démontrée aux intervenants. ➤ Signalement aux organismes externes selon les besoins.
Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
➤ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ➤ Renforcer le comportement de dénonciation. ➤ Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.	➤ Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement. ➤ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales) ➤ Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.	➤ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ➤ Renforcer le comportement de dénonciation. ➤ Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou l'école. ➤ Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin. ➤ Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. ➤ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires.

➤ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. ➤ Établir un plan de sécurité	➤ Déterminer avec l'élève des engagements à prendre. ➤ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école. ➤ Enseigner les comportements attendus selon un plan d'intervention.	➤ Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin)
---	---	---

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

- Fiche de réflexion;
- Fiche de communication;
- Geste réparateur;
- Rencontre avec les parents;
- Rencontre avec la direction;
- Entente de collaboration avec les parents et l'élève;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec le policier-éducateur
- D'autres sanctions pourraient s'appliquer;
- En cas de récidive, l'élève pourrait être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire.

Violence à caractère sexuel

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

En cas de violence ou d'intimidation, la direction ou un intervenant de l'école:

- Rencontre systématiquement la victime et l'intimidateur;
- Assure un suivi auprès des élèves et des parents; (2 jours, 1 semaine et 1 mois après)
- Fait une intervention de groupe s'il y a lieu;
- Se rend disponible pour les élèves concernés.
- Fait un signalement dans Optima
- La direction fera le suivi des incidents avec la Direction générale

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la gravité, les moyens seront mis en place.
- Rencontre avec l'élève et les parents concernés.
- Suivi externe.
- Changement d'école ou école à domicile.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date : Possiblement en décembre 2023

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves.
- Affiches dans les corridors pour la dénonciation.
- Boîte de dénonciation dans le corridor.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 20 février 2024

Numéro de résolution : **CÉ 23-24-14**

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: 2024-10-15

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ 2024-05-01

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).